

DISCIPLINE : .....

TITULAIRE

HORS CLASSE

STAGIAIRE

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRÉNOM : ..... DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / .....

ADRESSE, N° .....

RUE : .....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....

TÉL : ..... COURRIEL : .....

### SITUATION FAMILIALE

Célibataire

Marié(e) depuis le : .....

Pacs depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2014 : .....

Conjoint : ..... Profession : ....., depuis le .....

• Commune d'installation professionnelle : ..... Dépt : .....

• Commune de résidence privée : ..... Dépt : .....

• Si enseignant, corps : ..... Discipline : .....

• Date de début de la séparation : .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?  OUI  NON

### ÊTES-VOUS EN :

Congé parental depuis le .....  Disponibilité, depuis le .....

Détachement, COM, depuis le .....  Autre fonction, depuis le .....

### STAGIAIRE 2013-2014

ex-contractuels au cours des deux années précédant le stage :  Oui  Non

Étiez-vous titulaire d'un autre corps avant d'être stagiaire PLP :  Oui  Non

### TITULAIRE

#### Affectation ministérielle actuelle :

Date d'affectation : ..... Echelon au 31 août 2013 : .....

Etablissement : .....

Commune : ..... Département : .....

Titulaire remplaçant (ou TZR) depuis le : .....  Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

Avez-vous subi une Mesure de Carte Scolaire ? Date : .....

**INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.**

## CALCULEZ VOTRE BARÈME

### BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE 2014

#### I - ANCIENNETÉ DE SERVICE

Réservé  
SNETAA

Échelon acquis au 31/08/2013 pour les titulaires, ou au 01/09/13 pour les stagiaires (par reclassement) :

● Classe Normale : 7 points par échelon, 21 points minimum

● Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

#### II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE OU TZR

● 10 points par année de service dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou en affectation à titre provisoire.

● 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire

● 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans d'ancienneté.

● 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté à partir de 9 ans d'ancienneté (exemple : 13 ans d'ancienneté donnent 50 + 50 + 100 + 100 = 300 points supplémentaires)

#### III - AFFECTATION OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES ACTUELLES

● PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN ZEP, EREA OU APV

● 80 points pour 4 ans ;

● 200 points de 5 ans à 7 ans ;

● 250 points pour 8 ans et plus.

● SORTIE ANTICIPÉE NON VOLONTAIRE DU DISPOSITIF APV

● 60 points pour 1 an ;

● 120 points pour 2 ans ;

● 180 points pour 3 ans ;

● 240 points pour 4 ans ;

● 300 points de 5 à 6 ans ;

● 350 points pour 7 ans ;

● 400 points pour 8 ans et plus.

● PERSONNELS ACTUELLEMENT TZR

● 100 points pour 3 ans ;

● 200 points pour 4 ans ;

● 300 points pour 5 ans et plus.

BORDEAUX  
sur vœux commune, département ☆

☆ : signifie «sans restriction de la catégorie d'établissement». Il faut donc coder «TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT»

#### IV - SITUATIONS INDIVIDUELLES

##### ● STAGIAIRES

- Stagiaire : **50 points** sur un vœu (quel que soit l'ordre) si utilisé à l'inter
- Stagiaire ex-contractuels (ENS, EDU ou COP) au cours des deux années précédant le stage : **100 points** sur vœux département, ZRD, ZRA et Académie ☆
- Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels ENS, EDU ou COP : **1000 points** pour les vœux département ou ZRD de l'ancienne affectation et académie et ZRA ☆

##### ● RÉINTÉGRATION

**1000 points** sur le vœu département ou ZRD où se trouvait votre poste avant votre départ ☆

##### ● VŒU PRÉFÉRENTIEL

**20 points par an à partir de la 2<sup>ème</sup> demande sur vœu département** (décompté à partir du mouvement 2005) ☆

##### ● MESURES DE CARTE SCOLAIRE

- MCS en établissement : **1500 points** sur les vœux : Ancienne affectation, commune, département, ou ZRD, suivant le cas ☆
- MCS de ZR à EPLE : **1200 points** pour vœu département correspondant à la ZR concernée ☆
- MCS de ZR à ZR : **1500 points** sur les vœux : ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé ☆

##### ● RECONVERSION

**1000 points** sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation ☆

##### ● HANDICAP (dossier médical soumis au médecin du Rectorat et assistante sociale)

**1000 points** sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas sur commune ou établissement ; **100 points** dans le cadre du RQTH.

#### V - SITUATION FAMILIALE

##### ● RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (premier vœu = département et/ou commune conjoint)

- **150,2 points** sur les vœux académie, département, ZR académie, ZR département **50,2 points** sur le vœu communes ☆
- Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2014 : **100 points** par enfant pour les vœux commune, département, ZRD, ZRA ☆
- Séparation (au 01/09/2014) : **95 points** pour une demi-année scolaire de séparation ; **190 points** pour une année scolaire ; **285 points** pour 1,5 année ; **325 points** pour 2 années ; **420 points** pour 2,5 années ; **475 points** pour trois années ; **570 points** pour 3,5 années ; **600 points** pour 4 et 4,5 années ; **650 points** pour 5 ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA. La séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.

##### ● MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

- **100 points** sur les vœux département, ZRD, ZRA et académie ☆
- **50 points** sur les vœux de type commune ☆
- Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2014 : **100 points** par enfant pour les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆

(Les candidats sans bonification familiale ne seront pas bonifiés mais ne muteront pas l'un sans l'autre)

##### ● DEMANDE AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE L'ENFANT :

- **100 points** sur vœux département, ZRD, ZRA, académie ☆
- **50 points** sur les vœux de type commune ☆
- Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2014 : **100 points** par enfant sur les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆

## VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX

### TYPE DE DEMANDE :

- Convenance personnelle (Vœu préférentiel)
- Rapprochement de conjoints
- Mutations simultanées
- Au titre de la résidence de l'enfant et de l'amélioration de ses conditions de vie
- Au titre du handicap (+ 30 ALD)
- Réintégration à divers titres
- Mouvement Spécifique Académique
- Mesure de Carte Scolaire

### Vos VŒUX :

1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le mouvement sur notre site internet :

<http://www.snetaa-bordeaux.fr>

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

### Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2013
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement EREA, ZEP, sensible ou violence et APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de l'entrée dans un parcours de reconversion
- Vœux du conjoint pour une demande de mutation simultanée ou copie des demandes si non conjoints

### Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
  - ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/2013 (avis d'imposition commune ou déclaration sur l'honneur)
  - ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2014
  - ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant + attestation de l'ex-conjoint précisant qu'il a pris connaissance de la demande de mutation + preuve qu'une mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant
- Justificatif du nombre d'années de séparation effectives
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)

### Attestation d'activité professionnelle du conjoint

(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

#### Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

### ATTENTION !

**Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.**

**Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.**

**De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.**